



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-313-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, en raison de travaux d'agencement du PALACE CARNOT.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, du JEUDI 28 JUILLET 2022 au VENDREDI 19 AOUT 2022 inclus :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur deux emplacements matérialisés en zone bleue, au droit du 8 rue Carnot, afin de réserver l'accès aux véhicules participant aux travaux de démolition et reconstruction intérieur.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 25 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN



Publié le : **26 JUIL. 2022**